



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_49-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2024

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Modification des statuts – Mise en place de délégués suppléants**

Délibération
n° 2024-10-49

Monsieur le Président explique aux délégués que, du fait de la difficulté croissante à obtenir le quorum lors des réunions du Comité syndical, il semble souhaitable de rétablir les délégués suppléants pour chacun des titulaires existants.

Il est donc proposé d'engager une procédure de modification des statuts, réinstaurant des délégués suppléants. Les communes devront désigner à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, et les EPCI devront désigner une liste de délégués suppléants égale au nombre de titulaires déjà désignés.

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

Le Syndicat profite également de cette modification statutaire pour ajouter la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement collectif (en annexe 3).

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- *Approuve la modification des statuts du Syndicat, comme joints en annexe,*
- *Et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

